

MAIRIE d'ARON



Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 053-215300088-20260812-AR202650-AI

ARRETE n° 2026-50 portant Interdiction temporaires d'usages aux étangs communaux.

Le Maire d'Aron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1, L2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,

CONSIDERANT la suspicion de pollution des étangs communaux aux cyanobactéries,

CONSIDERANT que les cyanobactéries, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et de salubrité publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries dans l'eau des étangs communaux et considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles favorisent le développement d'amas d'algues en surface du cours d'eau, la pêche, la baignade, la consommation de poisson pêché, l'abreuvement et la baignade des animaux, la pratique des activités nautiques sont interdits sur les étangs communaux de l'ensemble du territoire de la Commune.

L'arrosage des cultures avec des eaux des étangs communaux est également interdit.

Cet arrêté sera levé dès que le risque redeviendra faible sur l'ensemble des sites de la Commune.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Préfète de la Mayenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, Monsieur le Directeur du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Monsieur le Chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est publié sous forme électronique sur le site de la ville et affiché à la Mairie d'ARON,

A Aron, le 12 août 2026

Le Maire d'Aron,
Thierry MALENFANT,



Acte rendu exécutoire après :

* diffusion le 13/08/2026

* publication le 13/08/2026